

Département de la Sarthe  
MAIRIE d'YVRÉ L'ÉVÊQUE

B.P. 39  
72530



Tél. 02 43 89 60 02

Fax 02 43 89 47 45

www.ville-yvreleveque.fr

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU  
CHEMIN RURAL DU BAS MONTRY ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural « Chemin du bas Montry » en vue de sa cession selon le plan joint en annexe,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural ;

Vu la délibération n° 11-094 du 27 septembre 2011 donnant un avis favorable à cette enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du « chemin du bas Montry » selon le plan en annexe aura lieu sur le territoire de la commune d'Yvré l'Évêque du 28 février 2012 au 16 mars 2012 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Hervez Jean-Yves est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Yvré l'Évêque pendant toute la durée de l'enquête, du 28 février au 16 mars 2012 de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf jours fériés et vendredi 16 mars jusqu'à 12 h, afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur Le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** les permanences du commissaire enquêteur auront lieu les :

- Mardi 28 février de 14 h à 17 h
- Samedi 10 mars de 9 h à 12 h
- Vendredi 16 mars de 9 h à 12 h en mairie.

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire avec ses conclusions ;

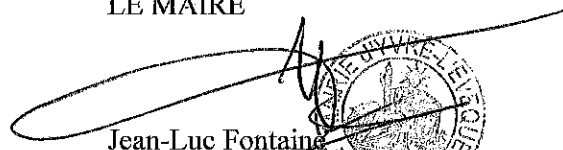
**Article 6 :** Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Yvré l'Evêque, le 28 janvier 2012

LE MAIRE

  
Jean-Luc Fontaine

